



**MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Budget

DECRET N° 83-215

modifiant certaines dispositions du Décret n° 81-136 du 19 juin 1981 et du Décret n° 82-288 du 1^{er} juillet 1982 portant révision générale des pensions servies par la Caisse de retraites civiles et militaires et par la Caisse de prévoyance et de retraites.

Le Président de la République Démocratique de Madagascar,

Vu la Constatation,

Vu la Loi n° 79-014 du 16 juillet 1979 relative au Statut général des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 62-144 du 21 mars 1962 portant règlement et organisation de la Caisse de retraites civiles et militaires et les textes subséquents ;

Vu le Décret n° 61-642 du 29 novembre 1961 portant création et règlement de la Caisse de prévoyance et de retraites des agents non fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 81-136 du 19 juin 1981 portant révision générale des pensions servies par la Caisse de retraites civiles et militaires ;

Vu le Décret n° 82-288 du 1^{er} juillet 1982 portant révision générale des pensions servies par la Caisse de prévoyance et de retraite ;

Vu le Décret n° 68-080 du 12 février 1968 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;

Vu l'Arrêté n° 67 du 20 octobre 1982 de la Cour suprême, annulant le Décret n° 81-136 du 19 juin 1981, en tant qu'il a fait partir la date de la révision des pensions des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 1980 ;

Sur le rapport du Ministre auprès de la Présidence de la République, chargé des finances,

En conseil des Ministres,

D é c r è t e :

Article premier.

La date d'effet du Décret n° 81-136 et du Décret n° 82-288 des 19 juin 1981 et du 1^{er} juillet 1982 portant respectivement révision des pensions servies par la Caisse de Retraites Civiles et Militaires (CRCM) et par le Caisse de Prévoyance et de Retraites(CPR) est fixée au 1^{er} août 1979 au lieu du 1^{er} juillet 1980.

Article 2.

Le Ministre auprès de la Présidence de la République, chargé des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 16 juin 1983

Didier RATSIRAKA

Par le Président de la République Démocratique
de Madagascar :

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Désiré RAKOTOARIJAONA

Le Ministre auprès de la Présidence de la République,
chargé des Finances.

RAKOTOMAVO Pascal